



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public du premier degré



PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en demeure le cadre. Elle est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Une école ambitieuse au service de l'excellence et de la maîtrise des savoirs fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent que près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège en France. La maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est donc un impératif : il mobilise pleinement le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La rentrée scolaire 2023, marquée par une nouvelle baisse des effectifs d'élèves dans le 1^{er} degré public avec 77 654 élèves de moins qu'en 2022, a vu se poursuivre les efforts en faveur de l'école maternelle (dédoublage des classes de GS en éducation prioritaire et plafonnement à 24 élèves hors éducation prioritaire), de l'école élémentaire avec le plafonnement à 24 élèves des classes de CP et CE1 et de l'école inclusive avec la création de dispositifs ULIS ou l'accueil et l'accompagnement des élèves souffrant de troubles autistiques.

À la rentrée 2023, la consolidation des apprentissages des élèves demeure une priorité, ce qui conduit à identifier les besoins particuliers pour construire des réponses personnalisées et individualisées. Les évaluations repères de CP et de CE1 jouent un rôle crucial à cet égard. Elles sont conçues pour permettre aux professeurs d'identifier les élèves qui pourraient arriver en CP sans avoir acquis les connaissances préalables nécessaires à la réussite dans l'apprentissage de la lecture et de la numération. Elles permettent aussi de repérer ceux qui, arrivant en CE1, présentent une maîtrise insuffisante de la lecture, l'écriture, ou des concepts fondamentaux des mathématiques. Parallèlement, des outils de positionnement sont mis à la disposition des enseignants dans toutes les classes du 1^{er} degré. Ils visent à contrôler la maîtrise des connaissances indispensables à une progression optimale le long de l'année. Ils facilitent la mise en place de solutions adaptées pour remédier aux éventuelles difficultés repérées.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et différencié des élèves. Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) aident les élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences, en lecture, compréhension et calcul, sont les plus importants. Les « stages de réussite » sont proposés aux élèves volontaires du CP au CM2 durant les vacances scolaires. Le dispositif permet de consolider des acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et en mathématiques, ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif.

Le plafonnement des effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débuté à la rentrée 2020, s'est poursuivi en 2023. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes

niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques, entrés en vigueur à la rentrée 2019, continuent d'être la référence. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de CM2. Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. Plusieurs guides sont mis à la disposition des professeurs pour construire et accompagner leur enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire. En complément de ces ressources, le déploiement des plans de formation en français et en mathématiques sur l'ensemble des territoires en 2023 favorise une approche de la formation de proximité en constellations, avec déjà plus de 50 % des professeurs formés. A la rentrée 2023, le plan maternelle s'est déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

De plus, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, des opérations renforçant le goût et la pratique de la lecture sont mises en œuvre. L'opération « Un livre pour les vacances » a été reconduite à l'été 2023 : une adaptation de *L'Odyssée* d'Homère a été distribuée aux élèves de CM2. Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture », visant à promouvoir la lecture grâce à l'oralité, initialement réservé aux élèves de CM2, voit son audience s'élargir à ceux de CM1.

La démarche « Notre école, faisons-la ensemble », dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR), a permis l'émergence de nombreux projets conçus et portés par les équipes pédagogiques après une large concertation. L'accompagnement financier du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) impulse des transformations pédagogiques, notamment au service des apprentissages des savoirs fondamentaux et du bien-être des élèves.

Une École bienveillante et émancipatrice au service de la lutte contre toutes les inégalités sociales et scolaires

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment économique, territoriale et sociale : le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire s'est ainsi poursuivi, bénéficiant à la rentrée 2023 à près de 75 % des classes de grande section de maternelle de REP et de REP+.

La réduction des inégalités territoriales constitue un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. Annoncé en juin 2023, le plan France ruralités renforce les projets mis en œuvre par le ministère en faveur des ruralités. Sa priorité est d'assurer l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein des territoires ruraux. Les Territoires éducatifs ruraux (TER) permettent une plus grande différenciation des politiques éducatives, ainsi qu'une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Le déploiement du programme des TER s'est poursuivi en 2023 : 121 nouveaux TER se sont ajoutés aux 64 existants, l'objectif étant en 2024 que chaque département en soit doté. En 2023, 43 000 écoliers ont bénéficié d'actions impulsées dans le cadre des TER.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales passe également par l'accès à la culture et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), en lien avec des partenaires nationaux et territoriaux. En décembre 2023, 19 % des écoliers ont bénéficié d'au moins une action EAC depuis le 1^{er}

septembre 2023, et 31 % des écoles ont indiqué avoir mis en œuvre au moins une action EAC sur cette même période.

L'ambition d'une école qui accueille l'ensemble des élèves, y compris les élèves en situation de handicap, est le premier engagement pris par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école continue de s'améliorer : en 2022-2023, 201 623 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier degré public, contre 192 107 en 2021-2022, soit une augmentation de 5 %.

En cette rentrée 2023, la scolarisation des élèves en situation de handicap est toujours fortement soutenue en termes de moyens, avec un total de 5 303 ULIS dans le premier degré et 410 dispositifs accueillant et accompagnant des élèves présentant des troubles autistiques. 4 000 postes d'AESH ont été ouverts à la rentrée 2023 et le livret de parcours inclusif (LPI) à destination de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers est consultable par les familles depuis la rentrée 2023.

La lutte contre le harcèlement à l'école demeure une priorité nationale. La loi du 2 mars 2022 vise à traiter le harcèlement scolaire en le qualifiant comme un délit. Cet effort est soutenu par le déploiement obligatoire du programme de prévention et de lutte contre le harcèlement (pHARE) dans les écoles et collèges publics depuis 2022. L'objectif ministériel est d'assurer la participation de tous les établissements à ce programme, avec un accent fort mis sur l'augmentation du nombre de formateurs dédiés à cette mission.

Dans la même logique, depuis la rentrée de 2023, le développement des compétences psycho-sociales à l'école est visé. La généralisation de cours d'empathie, expérimentés durant le premier semestre 2024, est prévue pour la rentrée 2024. Les élèves sont ainsi encouragés à développer une compréhension plus profonde d'eux-mêmes et des autres, contribuant à la création d'un environnement scolaire plus favorable à l'épanouissement personnel et à la réussite académique.

Enfin, l'engagement des jeunes dans des activités physiques et sportives pendant leur scolarité revêt une importance cruciale dans la lutte contre la sédentarité et l'inactivité. Le programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » est déployé dans toutes les écoles depuis la rentrée 2023. Dotées de kits éducatifs, les équipes pédagogiques ajoutent une activité physique quotidienne (APQ) en complément de l'éducation physique et sportive (EPS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	75	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	55,5	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	64,1	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	78,3	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	73	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	53,8	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	62,2	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	76,8	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6^e et 3^e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la première enquête a eu lieu en 2017, la deuxième en 2020, la troisième en 2023. Les réalisations 2023 enregistrent une hausse de 3,7 points pour la maîtrise de la langue française et de 4 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, par rapport à l'année 2020. Cette hausse concerne tous les secteurs considérés (Rep, Rep+, hors EP). Si les écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les élèves scolarisés hors EP restent très importants, ils diminuent néanmoins entre 2020 et 2023, ce qui témoigne des effets positifs de la généralisation des dédoublements en CP et CE1. En effet, en français, l'écart Rep+/hors EP diminue de 0,6 points à -22,8 vs -23,4 en 2020, et l'écart Rep/hors EP diminue de 6,4 points. En mathématiques, l'écart Rep/hors EP diminue de 6,1 points. Seul l'écart Rep+/hors Ep en mathématiques augmente de 1,2 points.

Cependant, les résultats de 2020 doivent être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu un impact négatif sur les apprentissages des élèves et ce, malgré la continuité pédagogique mise en place.

Les résultats se situent en deçà des cibles 2023 :

- pour la maîtrise de la langue française, les écarts à la cible sont de 14 points pour l'ensemble des élèves, -24,5 points pour les élèves scolarisés en Rep+, -20,9 pour les élèves scolarisés en Rep et -11,7 pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire ;
- pour la maîtrise des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, les écarts à la cible sont de -16 points pour l'ensemble des élèves, -26,2 points pour les élèves scolarisés en Rep+, -22,8 points pour les élèves scolarisés en Rep et -13,2 pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de concentrer les efforts et transformations des pratiques pédagogiques sur les premières années de la scolarité : le Plan maternelle, plan de formation pluriannuel, met l'accent sur le développement de l'enfant et les conditions de son bien-être ainsi que la consolidation des connaissances des enseignants en français, mathématiques et éducation physique et sportive. Les dispositifs tels que les stages de réussite, l'École ouverte, ainsi que la publication des feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux doivent favoriser un accompagnement plus appuyé des élèves en difficulté. Les Plans mathématiques et français, déployés depuis 2020, se poursuivent, ce qui sera mis à profit pour permettre une progression du niveau d'acquisition des compétences par les élèves dans ces deux disciplines. L'objectif est de former 16 % de professeurs des écoles chaque année. La crise sanitaire a fortement impacté l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022. Le retard pris n'a pas encore été rattrapé. À la rentrée scolaire 2024, 52 % des enseignants (total des enseignants de la DEPP) auront été formé en français et 59 % en mathématiques.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,1	5,8	3,5	6,5	absence amélioration	3,4
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	9,3	9,9	7	9,9	absence amélioration	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7	7,9	5	8,1	absence amélioration	4,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,5	5,2	3	5,9	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Une hausse de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » est observée en 2023 par rapport à l'année précédente, excepté en Rep+ où ce retard se stabilise, après une baisse continue depuis 2020. Cette proportion s'éloigne ainsi des cibles établies quel que soit le secteur. Elle s'élève à 6,5 % au total (+0,7 point par rapport à 2022), à 9,9 % en Rep+ comme en 2022, à 8,1 % en Rep (+0,2 point par rapport à 2022) et à 5,9 % hors éducation prioritaire (+0,7 point).

L'évolution du discours institutionnel sur le redoublement, concrétisée par la modification du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, explique cette hausse progressive. Avant 2018, seules les « ruptures dans les apprentissages » pouvaient donner lieu à un redoublement. Après 2018, l'absence de progrès des élèves en dépit de la mise en place d'un accompagnement pédagogique peut aussi justifier un redoublement.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,3	84,7	91	-	donnée non renseignée	93
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	54 734	56 084	Sans objet	-	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,4	3,6	Sans objet	3,9	donnée non renseignée	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,7	65	74	62,9	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

- *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles : à la rentrée 2023, les élèves en situation de handicap représentent 3,9 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire dans le premier degré public.

L'indicateur « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles ».

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (3,4 % en 2021, 3,6 % en 2022 et 3,9 % en 2023).

Dans ce contexte d'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le premier degré, le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 65 % à 62,9 % entre 2022 et 2023, soit une baisse de 2,1 points. Ces résultats, qui restent en deçà des objectifs de 2023 (-11,1 points), illustrent les difficultés rencontrées pour pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles » (+79 en 2022 et +77 en 2023).

OBJECTIF

2 - Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 - Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	21	24	21	absence amélioration	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,37	Sans objet	0,37	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ - DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves ($P/E = 100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Conformément à l'objectif de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens* », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au

système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE... Ceux-ci reflètent des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens mobilisés au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires ». La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2023, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » se maintient à 21. Il reste inférieur à la cible établie à 24. Les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement, compte tenu de l'attention portée aux territoires ruraux (aucune école n'a été fermée sans l'accord du maire de la commune depuis la rentrée 2019). Les efforts consentis ont permis, entre autres, de poursuivre le plafonnement à 24 élèves par classe de grande section, CP et CE1 et d'étendre le dédoublement des classes aux grandes sections de maternelle en éducation prioritaire.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,4	-5,3	-6	-5,1	cible atteinte	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-4,9	-5,9	-5	cible atteinte	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	17,5	17,4	Sans objet	17,4	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18	17,8	Sans objet	17,5	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	22,9	22,7	Sans objet	22,5	donnée non renseignée	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	44,1	46,7	46	Non connu	donnée non renseignée	48
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,5	54,2	Sans objet	Non connu	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Ce mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur évalue les efforts spécifiques déployés en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des besoins particuliers des élèves en termes d'apprentissage. Pour renforcer les résultats scolaires des élèves les plus vulnérables, notamment dans les savoirs fondamentaux, il est nécessaire de fournir des ressources supplémentaires et de transformer les pratiques pédagogiques, comme l'ont confirmé de nombreuses recherches.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre l'éducation prioritaire (EP) et hors EP ne reflète pas entièrement les efforts déployés en faveur de l'éducation prioritaire. En effet, il ne prend pas en compte les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Depuis 2017, la mise en place progressive du dédoublement des classes de CP, CE1, puis des GS en éducation prioritaire a permis un meilleur encadrement des élèves dans les écoles situées en éducation prioritaire. Les écarts d'encadrement EP/hors EP ont augmenté au bénéfice des élèves les plus défavorisés.

La totalité des classes de CP et de CE1 étant dédoublée en 2020, les écarts de taux d'encadrement se stabilisent. La mesure a été étendue en maternelle aux classes de grande section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et se poursuit depuis. Dans le même temps, les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire sont progressivement plafonnés à 24 élèves, ce qui tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoigne l'écart entre Rep+ et hors EP, qui s'élève à -5,1 élèves par classe en Rep+ en 2023 au lieu de -5 en 2020, et se réduit très légèrement (+0,2) par rapport à 2022. En Rep, on observe un écart de -5 élèves par classe : l'écart s'est accru (-0,1) par rapport à 2022.

Par ailleurs, le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, facteur de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles de l'éducation prioritaire (Rep+ et Rep) : la classe exceptionnelle, « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire, mais aussi une prime supplémentaire versée aux enseignants des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+). En outre, ces dispositifs, notamment le doublement de l'indemnité versée aux enseignants exerçant dans un établissement Rep+ « s'est traduit par une augmentation estimée à +3,1 points de la part de collège Rep+ situés en première position sur les listes de vœux de mobilité des enseignants », d'après une étude de l'Insee publiée le 31 août 2023.

Les données relatives à la « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Elles seront renseignées au PAP 2025.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 594 192	82 168		6 203 474 403 6 339 834 350	6 203 474 403
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	6 902 770 6 752 132	8 024 410 25 721 780		12 608 456 178 13 174 574 501	12 608 456 178
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 4 855 105	6 049 546		2 157 349 082 1 907 665 641	2 157 349 082
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 16 627 222	1 056 593		952 483 314 366 873 547	952 483 314
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248				2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 742 746			1 519 350 883 1 506 554 189	1 521 890 883
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	9 290 754	16 651 141	320 061	110 148 651 164 721 287	110 148 651
Total des AE prévues en LFI	25 612 011 936	47 125 787	8 024 410	0	25 667 162 133	25 669 702 133
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+329 540		+7 890 173 (hors titre 2)		+8 219 713	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+936 051		+54 800 258 (hors titre 2)		+55 736 309	
Total des AE ouvertes	25 613 277 527		117 840 628 (hors titre 2)		25 731 118 155	
Total des AE consommées	25 374 268 323	45 862 151	49 561 227	320 061	25 470 011 763	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 558 717	82 168		6 203 474 403 6 339 798 875	6 203 474 403
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	6 902 770 6 341 544	8 024 410 25 726 109		12 608 456 178 13 174 168 242	12 608 456 178
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 4 869 100	6 045 718		2 157 349 082 1 907 675 808	2 157 349 082
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 16 755 071	1 056 593		952 483 314 367 001 396	952 483 314
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248				2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 721 225			1 519 350 883 1 506 532 668	1 521 890 883
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	4 331 754	7 640 048	312 463	110 148 651 150 743 596	110 148 651
Total des CP prévus en LFI	25 612 011 936	47 125 787	8 024 410	0	25 667 162 133	25 669 702 133

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+329 540	+7 890 173 (hors titre 2)			+8 219 713	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+936 051	+56 363 584 (hors titre 2)			+57 299 635	
Total des CP ouverts	25 613 277 527	119 403 954 (hors titre 2)			25 732 681 481	
Total des CP consommés	25 374 268 323	40 577 411	40 550 636	312 463	25 455 708 833	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 576 654	70 454	5 852 304 107	5 852 304 107 6 078 974 655
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	4 268 122 5 650 615	7 433 656 14 189 551	11 892 274 121	11 892 274 121 12 571 157 370
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 719 979	246 826	2 035 162 101	2 035 162 101 1 811 270 237
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 13 536 052	941 646	891 561 262	891 561 262 551 180 286
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157			1 996 112 331	1 996 112 331 1 866 591 157
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 945 181		1 433 147 214	1 433 267 214 1 393 863 262
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745			103 912 812	103 912 812 120 244 745
Total des AE prévues en LFI	24 162 040 735	34 999 557	7 433 656	24 204 473 948	24 204 593 948
Total des AE consommées	24 346 404 754	31 428 482	15 448 477		24 393 281 712

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 525 689	73 197	5 852 304 107	5 852 304 107 6 078 926 432
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	4 268 122 5 374 215	7 433 656 14 229 189	11 892 274 121	11 892 274 121 12 570 920 608
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 674 803	236 971	2 035 162 101	2 035 162 101 1 811 215 207
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 12 964 716	941 646	891 561 262	891 561 262 550 608 950

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157			1 996 112 331	1 996 112 331 1 866 591 157
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 958 872		1 433 147 214	1 433 267 214 1 393 876 953
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745			103 912 812	103 912 812 120 244 745
Total des CP prévus en LFI	24 162 040 735	34 999 557	7 433 656	24 204 473 948	24 204 593 948
Total des CP consommés	24 346 404 754	30 498 295	15 481 003		24 392 384 051

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	24 346 404 754	25 612 011 936	25 374 268 323	24 346 404 754	25 612 011 936	25 374 268 323
Rémunérations d'activité	13 517 255 894	14 331 170 772	14 143 390 563	13 517 255 894	14 331 170 772	14 143 390 563
Cotisations et contributions sociales	10 717 838 868	11 158 594 282	11 039 954 935	10 717 838 868	11 158 594 282	11 039 954 935
Prestations sociales et allocations diverses	111 309 991	122 246 882	190 922 825	111 309 991	122 246 882	190 922 825
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	31 428 482	47 125 787	45 862 151	30 498 295	47 125 787	40 577 411
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 055 482	47 125 787	45 364 789	30 125 295	47 125 787	40 080 049
Subventions pour charges de service public	373 000	0	497 362	373 000	0	497 362
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 448 477	8 024 410	49 561 227	15 481 003	8 024 410	40 550 636
Transferts aux entreprises	13 165	0	6 780	13 165	0	6 780
Transferts aux collectivités territoriales	6 524 361	0	39 268 442	6 541 762	0	30 244 329
Transferts aux autres collectivités	8 910 951	8 024 410	10 286 005	8 926 076	8 024 410	10 299 527
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	320 061	0	0	312 463
Prêts et avances	0	0	320 061	0	0	312 463
Total hors FdC et AdP		25 667 162 133			25 667 162 133	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 265 591			+1 265 591	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+62 690 431			+64 253 757	
Total*	24 393 281 712	25 731 118 155	25 470 011 763	24 392 384 051	25 732 681 481	25 455 708 833

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	476 052	360 000	329 540	476 052	360 000	329 540

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Autres natures de dépenses	2 261 538	2 180 000	7 890 173	2 261 538	2 180 000	7 890 173
Total	2 737 589	2 540 000	8 219 713	2 737 589	2 540 000	8 219 713

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		20 591		20 591				
09/2023		12 201		12 201				
Total		32 792		32 792				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		540 817		540 817				
05/2023	238 000	6 489 192	238 000	6 489 192				
07/2023		31 451		31 451				
08/2023	26 000	385 870	26 000	385 870				
09/2023		5 200		5 200				
11/2023	65 540	404 852	65 540	404 852				
Total	329 540	7 857 381	329 540	7 857 381				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	476 051	2 039 205	476 051	2 080 000				
Total	476 051	2 039 205	476 051	2 080 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		25 522 750		27 045 281				
Total		25 522 750		27 045 281				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	235 000	4 000 000	235 000	4 000 000				
20/11/2023	225 000	27 000 000	225 000	27 000 000				
Total	460 000	31 000 000	460 000	31 000 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						3 761 697		3 761 697
Total						3 761 697		3 761 697

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 265 591	66 452 128	1 265 591	68 015 454		3 761 697		3 761 697

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 676 360	6 203 474 403 6 339 834 350	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 640 885	6 203 474 403 6 339 798 875
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	14 927 180 32 473 911	12 608 456 178 13 174 574 501	12 593 528 998 13 142 100 589	14 927 180 32 067 653	12 608 456 178 13 174 168 242
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 10 904 651	2 157 349 082 1 907 665 641	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 10 914 818	2 157 349 082 1 907 675 808
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 683 814	952 483 314 366 873 547	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 811 663	952 483 314 367 001 396
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248		2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622 2 009 788 248		2 115 899 622 2 009 788 248
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 742 746	1 521 890 883 1 506 554 189	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 721 225	1 521 890 883 1 506 532 668
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330		110 148 651 164 721 287	110 148 651 138 459 330	12 284 265	110 148 651 150 743 596
Total des crédits prévus en LFI *	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 265 591	+62 690 431	+63 956 022	+1 265 591	+64 253 757	+65 519 348
Total des crédits ouverts	25 613 277 527	117 840 628	25 731 118 155	25 613 277 527	119 403 954	25 732 681 481
Total des crédits consommés	25 374 268 323	95 743 440	25 470 011 763	25 374 268 323	81 440 510	25 455 708 833
Crédits ouverts - crédits consommés	+239 009 204	+22 097 189	+261 106 393	+239 009 204	+37 963 445	+276 972 649

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 15 955 454 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont abondé les crédits ouverts.

Sur le titre 2 : 0,94 M€ (en AE=CP) et 8 ETPT

- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré +235 000 € en AE=CP et +4 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a transféré +225 000 € en AE=CP et +4 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +476 051 € en AE=CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2022.

Sur le hors titre 2 : 54,8 M€ en AE et 56,4 M€ en CP

- la **loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023** de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé -3 761 697 € en AE=CP ;
- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré :
 - +8 000 000 € en AE=CP, en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « investir pour la France de 2030 » et destiné au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
 - -4 000 000 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a transféré +27 000 000 € en AE=CP, en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « investir pour la France de 2030 » et destiné au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +2 039 205 € en AE et +2 080 000 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2022 ;
- l'**arrêté du 3 mars 2023** portant report des crédits généraux a abondé les crédits à hauteur de +25 522 750 € en AE et +27 045 281 € en CP, dont 25 M€ en AE=CP au titre du FIP, ainsi que 522 750 € en AE et 2 045 281 € en CP afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2022.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme. Ils sont répartis :

- sur le titre 2, à hauteur de 329 540 € en AE=CP sur le fonds de concours n° 1-2-00687 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses du personnel du programme 140 » ;
- sur le hors-titre 2, à hauteur de 7 890 173 € en AE=CP, ainsi répartis :
 - 7 434 461 € sur le fonds de concours n° 1-2-00647 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 140 » ;

- 422 921 € sur le fonds de concours n° 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
- 32 792 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	128 060 060	2 433 734	130 493 794	128 060 060	2 433 734	130 493 794
Surgels	0	486 747	486 747	0	486 747	486 747
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	128 060 060	2 920 481	130 980 541	128 060 060	2 920 481	130 980 541

• Réserve de précaution :

Concernant le titre 2 :

La réserve du programme a été dégelée dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation de la paie, à hauteur de 128 060 060 € en AE=CP.

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 5 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué.

Un surgel a été appliqué sur les crédits HT2, hors la gratification des stagiaires MEEF. Ainsi, le montant de la mise en réserve s'est élevé à 2 920 481 € en AE =CP, annulés par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

• Fongibilité asymétrique :

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de **15 955 454 €**, ont été réalisés en 2023 afin de financer :

- le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, pour un montant de 15 882 521 € ;
- la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) conformément à la convention entre l'académie d'Orléans-Tours et les MDPH de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher, pour un montant de 72 933 €.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+7,50	326 275,00	328 637,00	+5,50	326 863,00	-1 779,50
1107 – Enseignants du 2nd degré	+1,00	313,00	237,00	+2,00	126,00	-113,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	10 158,00	9 900,00	0,00	9 843,00	-57,00
1111 – Personnels d'encadrement	+0,50	1 410,00	1 551,00	+0,50	1 426,00	-125,50
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	3 413,00	3 952,50	0,00	3 282,00	-670,50
Total	+9,00	341 569,00	344 277,50	+8,00	341 540,00	-2 745,50

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	-15,30	+982,30	-377,00	-49,33	-327,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-188,00	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-47,67	-267,33	-389,33	+122,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	+3,00	-10,00	+23,00	+20,67	+2,33
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	+24,50	-77,50	-78,00	-67,33	-10,67
Total	0,00	+12,20	+659,13	-699,33	-485,32	-214,01

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2023 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de -2 745 ETPT, après - 3 087 ETPT en 2022, il s'explique principalement par un nombre de sorties supérieur aux prévisions sous-jacentes à la LFI, partiellement compensés par des recrutements de non titulaires plus tardifs dans l'année, tel que détaillé dans la partie suivante.

Cette sous-consommation du plafond est également liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	12 401,00	6 790,00	9,00	11 418,00	0,00	9,00	-983,00	-1 117,00
1108 – Enseignants stagiaires	9 479,00	0,00	9,00	9 845,00	9 845,00	9,00	+366,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	118,00	82,00	9,00	125,00	0,00	9,00	+7,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	208,00	144,00	9,00	176,00	127,00	9,00	-32,00	0,00
Total	22 206,00	7 016,00		21 564,00	9 972,00		-642,00	-1 117,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis entre l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignant, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situation diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues et agents non titulaires dont des alternants) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de mission spécifique dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'Éducation nationale).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à -642 ETP, soit un écart de +475 ETP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par les recrutements supplémentaires réalisés en 2023, initialement prévus en 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 12 401 départs de personnels relevant de la catégorie « enseignants du premier degré » sont supérieurs de +1 401 ETP à ceux prévus en LFI. La sur-exécution s'explique principalement par les démissions, la progression des sorties temporaires telles que les temps partiels, les disponibilités ou encore les congés parentaux. Le nombre de départs en retraite est proche de la prévision (+32 ETP).

Depuis 2019, les psychologues de l'Éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans les documents budgétaires. Leurs sorties s'élèvent à 208 ETP, dont 120 départs en retraite, elles ne sont que partiellement compensées par les entrées au concours.

S'agissant de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires », le nombre de départs s'élève à 9 479 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2022 qui entrent dans la catégorie d'emplois des « enseignants du premier degré ».

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est légèrement inférieur par rapport à la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les 11 418 entrées dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la titularisation au 1^{er} septembre 2023 des lauréats de concours de la session 2022 à l'issue de l'année de stage. Au total, ces entrées sont supérieures aux prévisions de la LFI 2022 de +1 535 ETP, principalement en raison du nombre de recrutements de non-titulaires pour compenser les moindres stagiaires et titulaires entrants à la rentrée 2023.

Les psychologues de l'Éducation nationale ont un nombre d'entrées légèrement inférieur à la LFI (176 ETP au lieu de 180).

Les entrées des « enseignants stagiaires » sont inférieures de -55 ETP par rapport à la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	343 844,50	341 114,00	+12,20	0,00	+659,13	-699,33	-485,32	-214,01
Autres	433,00	426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	344 277,50	341 540,00	+12,20	0,00	+659,13	-699,33	-485,32	-214,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	-1 117,00	340 516,00
Autres	0,00	427,00
Total	-1 117,00	340 943,00

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ».

Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 938,00	83 288,72
02 – Enseignement élémentaire	173 067,00	176 108,85
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 100,00	24 186,03
04 – Formation des personnels enseignants	14 313,00	6 019,65
05 – Remplacement	26 701,00	29 837,08
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 817,50	20 273,74
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 825,93
Total	344 277,50	341 540,00
Transferts en gestion		+8,00

L'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » finance les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les décharges des directeurs d'école.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 685,00	0,00	51,63

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	13 517 255 894	14 331 170 772	14 143 390 563
Cotisations et contributions sociales	10 717 838 868	11 158 594 282	11 039 954 935
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 614 617 328	8 989 962 413	8 837 675 467
– Civils (y.c. ATI)	8 614 458 009	8 989 962 413	8 837 497 879
– Militaires	159 318		177 588
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	2 103 221 541	2 168 631 869	2 202 279 468
Prestations sociales et allocations diverses	111 309 991	122 246 882	190 922 825
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	24 346 404 754	25 612 011 936	25 374 268 323
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	15 731 787 426	16 622 049 523	16 536 592 856
FdC et AdP prévus en titre 2		360 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 8 837,7 M€, dont 8 799,9 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 37,7 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de 152,3 M€ représentant 1,7 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 36,1 M€, en progression de +6,4 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	15 745,54
Exécution 2022 hors CAS Pensions	15 731,79
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	13,76
– GIPA	-0,70
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	14,46
Impact du schéma d'emplois	-32,05
EAP schéma d'emplois 2022	-8,65
Schéma d'emplois 2023	-23,41
Mesures catégorielles	323,60
Mesures générales	355,98
Rebasage de la GIPA	4,95
Variation du point de la fonction publique	350,33
Mesures bas salaires	0,69
GVT solde	124,59
GVT positif	273,59
GVT négatif	-149,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-67,89
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-67,90
Autres variations des dépenses de personnel	86,83
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	15,73
Autres variations	71,10
Total	16 536,59

La ligne « Débasages de dépenses au profil atypique » (13,8 M€) correspond, aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+18,4 M€), aux rétablissements de crédits (+15,0 M€), à la fongibilité asymétrique appliquée notamment lors de la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles (-7,4 M€) et à la dépense 2022 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-0,7 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2023 pour -32,1 M€, en raison notamment de l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 (-23,4 M€)

Le GVT solde s'élève à 124,6 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,75 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (273,59 M€ hors CAS), soit 1,65 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -149,00 M€ hors CAS, soit -0,90 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-67,9 M€) correspond notamment aux retenues pour faits de grève constatées en 2023 (-58,6 M€), aux rétablissements de crédits (-14,9 M€) et au versement de la prime de précarité en 2023 (5,6 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+86,8 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la protection sociale complémentaire (15,7 M€) et l'allocation de retour à l'emploi (2,6 M€) ;
- du versement la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (81,1 M€) ;
- des retenues pour jour de carence (-5,4 M€) ;
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	35 798	44 527	56 192	31 394	38 691	48 930
1107 – Enseignants du 2nd degré	37 752	49 715	60 284	32 666	42 839	52 022
1108 – Enseignants stagiaires	28 927	28 927	28 927	25 208	25 208	25 208
1111 – Personnels d'encadrement	67 458	74 768	83 211	59 820	66 148	73 465
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	36 101	51 446	57 658	31 659	44 843	50 230

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						15 367 169	112 587 204
Autres mesures catégorielles	8 786	A	Tous personnels	09-2022	8	6 839 888	10 259 832
Prime Grenelle d'attractivité	192 637	A	Enseignants	02-2022	1	8 527 281	102 327 372
Mesures statutaires						10 284 313	10 502 861
Mise en œuvre du PPCR	4 652	A	Enseignants	01-2023	12	7 880 283	7 880 283
Autres revalorisations des personnels	49 185	A	Tous personnels	02-2023	11	2 404 030	2 622 578
Mesures indemnitaires						297 948 433	893 845 299
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	56 788 564	170 365 692
Autres revalorisations des personnels du MENJ	11 202	A	Enseignants, inspecteurs	09-2023	4	7 616 484	22 849 452
Revalorisation des enseignants	335 927	A	Enseignants	09-2023	4	233 543 385	700 630 155
Total						323 599 915	1 016 935 364

Au total, les personnels relevant du programme 140 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 323,6 M€ (hors CAS Pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (8,5 M€). Elle reflète aussi l'extension en année pleine de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants et l'amélioration de la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3^{es} concours (6,8 M€).

Cette enveloppe assure le déploiement des mesures de revalorisation nouvelles portées par le Gouvernement au bénéfice des personnels enseignants pour leur pleine reconnaissance et pour l'amélioration du système éducatif pour un montant de 298 M€ dont 233,5 M€ au titre d'une revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves portant son montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 56,8 M€ HCAS. Cette enveloppe comprend également, pour un montant de 12 M€, la revalorisation des personnels mobilisés pour déployer le Pacte dans les écoles (directeurs d'école et inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du 1^{er} degré).

D'autres mesures de revalorisation sont mises en œuvre pour un montant global de 7,6 M€ HCAS : la revalorisation indemnitaire des conseillers pédagogiques, des inspecteurs de l'éducation nationale, l'extension en année pleine de l'indemnité de sujétion de formation pour les contractuels alternants, l'extension du bénéfice de l'indemnité de sujétions d'exercice en éducation prioritaire aux conseillers pédagogiques du 1^{er} degré, ainsi qu'une bonification d'ancienneté à la nomination pour les lauréats des concours pour 2, 4 M€ HCAS.

Elle finance la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 7,9 M€ HCAS.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles se sont élevés, en 2023, à 133 796 082 € en AE et 135 359 408 € en CP, dont 55 150 197 € en AE=CP ouverts en LFI, 15 955 454 € au titre de la fongibilité asymétrique et +62 690 431 € en AE et +64 253 757 € en CP en mouvements.

La consommation s'élève à 95 743 440 € en AE et 81 440 510 € en CP.

L'exécution 2023 se caractérise par la mise en œuvre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFE) à travers le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) et la mise à disposition de crédits de fonds de concours « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) qui représentent environ 7 % des crédits exécutés en AE et CP (respectivement 6,4 M€ et 6,1 M€).

Le taux de consommation en crédits hors-titre 2 est de 97 % en AE et 94 % en CP (hors droit d'accueil, crédits FIP et TNE).

Les dépenses de **formation des enseignants** s'élèvent à 17,8 M€ en CP, soit 8,7 M€ de moins que le niveau prévu en loi de finances initiale (26,5 M€). Cela est dû, en partie, du fait que 4 M€ ont été transférés vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » pour la prise en charge à hauteur de 50 % de la formation initiale des enseignants stagiaires du second degré public en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Le montant des **dépenses pédagogiques** hors Territoires Numériques Éducatifs et droits de reprographie et d'auteur (6,2 M€ en CP) est supérieur à la prévision LFI (5,5 M€ en CP).

Les crédits pédagogiques sont à différencier des crédits relevant du « Fonds d'innovation pédagogique » en ce qu'ils n'ont pas la même finalité. Conformément aux engagements pris dans le cadre « Notre école, faisons-la ensemble », les écoles qui le souhaitent, et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier, peuvent bénéficier de crédits provenant du **Fonds d'innovation pédagogique (FIP)**. En 2023, la consommation de ces crédits sur le programme 140 s'est élevée à 26,3 M€ en AE et à 12,3 M€ en CP.

Les crédits pédagogiques recouvrent, de manière générale :

- des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique à l'école ;
- des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité, etc.), à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs, etc.), à l'environnement (écologie, développement durable, etc.), ou encore la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses).

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré sont également financées sur ces crédits.

Les crédits pédagogiques (TNE inclus) s'élèvent à 12,2 M€ en CP et sont répartis comme suit :

	Titre 3	Titre 6	Total
Action 01 : Enseignement pré-élémentaire	359 011 €	72 313 €	431 324 €
Action 02 : Enseignement élémentaire	3 800 761 €	1 731 495 €	5 532 256 €
Action 03 : Besoins éducatifs particuliers	263 417 €	5 972 785 €	6 236 202 €
Total	4 423 189 €	7 776 593 €	12 199 782 €

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	14 280	509 €	7 268 820 €

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 133 796 082	CP ouverts en 2023 * (P1) 135 359 408
AE engagées en 2023 (E2) 95 743 440	CP consommés en 2023 (P2) 81 440 510
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 480 808
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 38 052 642	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 78 959 702

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 480 808					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -44 470					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 436 339	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 480 808	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -44 469
	AE engagées en 2023 (E2) 95 743 440	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 78 959 702	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 16 783 738
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 16 739 268
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 16 739 268
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit, chaque année, par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible.

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403	6 202 726 186	748 217	6 203 474 403
	6 339 157 990	676 360	6 339 834 350	6 339 157 990	640 885	6 339 798 875

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 202 726 186	6 339 157 990	6 202 726 186	6 339 157 990
Rémunérations d'activité	3 470 728 050	3 505 498 992	3 470 728 050	3 505 498 992
Cotisations et contributions sociales	2 702 392 343	2 796 753 120	2 702 392 343	2 796 753 120
Prestations sociales et allocations diverses	29 605 793	36 905 878	29 605 793	36 905 878
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	748 217	594 192	748 217	558 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	748 217	594 192	748 217	558 717
Titre 6 : Dépenses d'intervention		82 168		82 168
Transferts aux collectivités territoriales		22 250		22 250
Transferts aux autres collectivités		59 918		59 918
Total	6 203 474 403	6 339 834 350	6 203 474 403	6 339 798 875

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 676 360 € en AE et 640 885 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent majoritairement au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire.

Prévues en LFI à hauteur de 748 217 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 594 192 € en AE et 558 717 € en CP.

Crédits pédagogiques : 394 485 € en AE et 359 011 € en CP (548 864 € prévus en LFI)

Frais de déplacement : 198 807 € en AE et 198 807 € en CP (199 353 € prévus en LFI)

Le solde correspond au versement de diverses subventions.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 82 168 € en AE=CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales, des EPLE ou à des associations et fondations dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178	12 593 528 998	14 927 180	12 608 456 178
	13 142 100 589	32 473 911	13 174 574 501	13 142 100 589	32 067 653	13 174 168 242

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 593 528 998	13 142 100 589	12 593 528 998	13 142 100 589
Rémunérations d'activité	7 046 694 151	7 313 362 856	7 046 694 151	7 313 362 856
Cotisations et contributions sociales	5 486 725 565	5 747 234 557	5 486 725 565	5 747 234 557
Prestations sociales et allocations diverses	60 109 282	81 503 176	60 109 282	81 503 176
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 902 770	6 752 132	6 902 770	6 341 544
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 902 770	6 732 132	6 902 770	6 321 544
Subventions pour charges de service public		20 000		20 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 024 410	25 721 780	8 024 410	25 726 109
Transferts aux entreprises		6 780		6 780
Transferts aux collectivités territoriales		17 275 073		17 275 802
Transferts aux autres collectivités	8 024 410	8 439 927	8 024 410	8 443 527
Total	12 608 456 178	13 174 574 501	12 608 456 178	13 174 168 242

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 32 473 911 € en AE et 32 067 653 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent majoritairement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement.

Prévues en LFI à hauteur de 6 902 770 €, les dépenses se sont élevées à 6 752 132 € en AE et 6 341 544 € en CP.

Crédits pédagogiques : 4 220 819 € en AE et 3 800 761 € en CP (4 328 738 € prévus en LFI), dont 20 000 € en AE=CP correspondant à une subvention pour charges de service public à la Fédération des Œuvres Laïques.

Frais de déplacement : 2 493 816 € en AE et 2 503 215 € en CP (2 574 032 € prévus en LFI)

Le solde correspond au versement de diverses subventions.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 8 024 410 €, concernaient les droits de reprographie (7 202 488 €), les droits d'auteur (321 922 €) et les subventions aux associations (500 000 €).

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **25 721 780 € en AE et 25 726 109 € en CP**, en raison notamment du service minimum d'accueil financé par divers mouvements de fongibilité asymétrique.

Les dépenses au titre des transferts aux entreprises concernent des dépenses pédagogiques pour un montant de **6 780 € en AE=CP**.

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **17 275 073 € en AE et 17 275 802 € en CP** correspondant notamment :

- à des subventions allouées à des collectivités territoriales ou des EPLE pour des crédits pédagogiques (gérés par les EPLE au profit des écoles), dont le dispositif « bibliothèques d'école » (179 249 € en AE et 180 749 € en CP) ;
- aux subventions versées aux communes au titre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (**16 189 772 € en AE et 16 187 501 € en CP**). La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilités asymétriques sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (cf. éléments transversaux au programme-fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **8 439 927 € en AE et 8 443 527 € en CP**. Elles correspondent essentiellement aux droits d'auteurs de reprographie et hors reprographie (7 442 633 € en AE=CP).

- **Droits d'auteurs de reprographie : 7 113 791 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2023 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat signé le 23 juin 2023 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM).

- **Droits d'auteur hors reprographie : 328 842 € en AE=CP**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 29 juin 2023 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales

éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, se reconduisent tacitement par période triennale. Ils ont été reconduits pour la période 2021-2023. Ils prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde (**997 294 € en AE et 1 000 894 € en CP**) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (348 480 € en AE=CP) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (648 814 € en AE et 652 414 € en CP) qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc. - cf. coûts synthétiques crédits pédagogiques).

ACTION

03 - Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082	2 152 808 209	4 540 873	2 157 349 082
	1 896 760 990	10 904 651	1 907 665 641	1 896 760 990	10 914 818	1 907 675 808

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 152 808 209	1 896 760 990	2 152 808 209	1 896 760 990
Rémunérations d'activité	1 204 601 269	1 056 130 689	1 204 601 269	1 056 130 689
Cotisations et contributions sociales	937 931 523	831 395 635	937 931 523	831 395 635
Prestations sociales et allocations diverses	10 275 417	9 234 666	10 275 417	9 234 666
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 540 873	4 855 105	4 540 873	4 869 100
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 540 873	4 855 105	4 540 873	4 869 100
Titre 6 : Dépenses d'intervention		6 049 546		6 045 718
Transferts aux collectivités territoriales		5 037 665		5 023 915
Transferts aux autres collectivités		1 011 881		1 021 803
Total	2 157 349 082	1 907 665 641	2 157 349 082	1 907 675 808

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 10 904 651 € en AE et 10 914 818 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent principalement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 540 873 €, les dépenses se sont élevées à 4 856 737 € en AE et 4 872 798 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.**

Crédits pédagogiques : 245 131 € en AE et 263 417 € en CP (615 475 € prévus en LFI)

Frais de déplacement : 4 569 024 € en AE et 4 566 799 € en CP (3 615 211 € prévus en LFI)

Le solde, soit 42 582 € en AE=CP, correspond à des subventions accordées à des associations dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des **dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 6 049 546 € en AE et 6 045 718 € en CP**, dont 5 986 535 € en AE et 5 972 785 € en CP au titre des crédits pédagogiques. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques - crédits pédagogiques) notamment dans le cadre de fonds de concours TNE ou dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION

04 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 683 814	952 483 314 366 873 547	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 811 663	952 483 314 367 001 396

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	925 973 039	349 189 732	925 973 039	349 189 732
Rémunérations d'activité	518 127 111	199 301 643	518 127 111	199 301 643
Cotisations et contributions sociales	403 426 232	147 541 871	403 426 232	147 541 871
Prestations sociales et allocations diverses	4 419 696	2 346 218	4 419 696	2 346 218
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 510 275	16 627 222	26 510 275	16 755 071
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 510 275	16 149 860	26 510 275	16 277 709

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public		477 362		477 362
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 056 593		1 056 593
Transferts aux collectivités territoriales		365 385		365 385
Transferts aux autres collectivités		691 208		691 208
Total	952 483 314	366 873 547	952 483 314	367 001 396

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 17 681 651 € en AE et 17 807 435 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques) ainsi que la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - MEEF » lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Prévues en LFI à hauteur de 26 510 275 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement courant se sont élevées à 16 147 696 € en AE et 16 273 480 € en CP après correction des erreurs d'imputation, selon la répartition suivante :

- frais de déplacement : 7 916 242 € en CP ;
- gratification des stagiaires : 5 835 939 € en CP ;
- autres dépenses de formation : 2 521 300 € en CP.

Cet écart résulte essentiellement des événements intervenus en cours de gestion, comme indiqué supra.

Les crédits consommés ont permis de financer notamment la formation réglementaire des directeurs d'école (5 semaines) ainsi que l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires. Il a également permis de poursuivre l'effort engagé afin de répondre aux priorités ministérielles, en particulier l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le « plan mathématiques » et le « plan français », la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire notamment ceux exerçant dans les classes de CP, de CE1 et de grande section de maternelle dédoublées, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire ainsi que la formation au numérique et aux valeurs de la république. Enfin, il a permis de généraliser le programme de lutte contre le harcèlement « pHARe » à toutes les écoles élémentaires.

Une subvention pour charges de service public (440 000 € en AE=CP) a été versée à l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive, ex-INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. Également, **une subvention de 37 362 € en AE=CP a été versée au CNED.**

Par ailleurs, un transfert sortant, d'un montant de 4 M€ en AE=CP, a été réalisé en faveur du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » au titre de la formation initiale des stagiaires du premier degré public effectuant une année supplémentaire dans les **Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 056 593 € en AE=CP et couvrent, entre autres, la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €) ainsi qu'à des dépenses d'organisation liées à la formation des enseignants du 1^{er} degré (376 843 €).

Ces crédits intègrent également le programme de recherche « Lecture » (500 000 €) conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action, reconduite en 2023, complète les différentes expérimentations menées sur le territoire dans les classes de grande section de maternelle, de cours préparatoire dédoublées et de cours élémentaire de première année de l'éducation préparatoire.

ACTION

05 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Remplacement	2 115 899 622		2 115 899 622	2 115 899 622		2 115 899 622
	2 009 788 248		2 009 788 248	2 009 788 248		2 009 788 248

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 115 899 622	2 009 788 248	2 115 899 622	2 009 788 248
Rémunérations d'activité	1 183 949 113	1 147 093 319	1 183 949 113	1 147 093 319
Cotisations et contributions sociales	921 851 258	812 758 671	921 851 258	812 758 671
Prestations sociales et allocations diverses	10 099 251	49 936 258	10 099 251	49 936 258
Total	2 115 899 622	2 009 788 248	2 115 899 622	2 009 788 248

ACTION

06 – Pilotage et encadrement pédagogique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 511 287 231	1 498 811 443	1 511 287 231	1 498 811 443
Rémunérations d'activité	845 797 532	846 591 023	845 797 532	846 591 023
Cotisations et contributions sociales	658 277 999	642 346 988	658 277 999	642 346 988
Prestations sociales et allocations diverses	7 211 700	9 873 431	7 211 700	9 873 431
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 603 652	7 742 746	10 603 652	7 721 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 603 652	7 742 746	10 603 652	7 721 225
Total	1 521 890 883	1 506 554 189	1 521 890 883	1 506 532 668

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des directeurs d'écoles, des conseillers pédagogiques et des personnels d'inspection.

Prévues en LFI à hauteur de 8 423 652 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées, sur le hors-titre 2, à 7 743 277 € en AE et 7 721 756 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

ACTION

07 - Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651		110 148 651	110 148 651		110 148 651
	138 459 330	26 261 957	164 721 287	138 459 330	12 284 265	150 743 596

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 148 651	138 459 330	110 148 651	138 459 330
Rémunérations d'activité	61 633 546	75 412 041	61 633 546	75 412 041
Cotisations et contributions sociales	47 989 362	61 924 092	47 989 362	61 924 092
Prestations sociales et allocations diverses	525 743	1 123 198	525 743	1 123 198
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		9 290 754		4 331 754
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		9 290 754		4 331 754

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		16 651 141		7 640 048
Transferts aux collectivités territoriales		16 568 069		7 556 977
Transferts aux autres collectivités		83 072		83 072
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		320 061		312 463
Prêts et avances		320 061		312 463
Total	110 148 651	164 721 287	110 148 651	150 743 596

Les dépenses de l'action 07 « Personnels en situations diverses » portent sur le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) mis en œuvre en 2023 dans le cadre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFE).

Le FIP permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) et de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui ont vocation, quant à eux, à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

Ce fonds a été doté de 60 M€ en 2022 et de 90 M€ en 2023 sur les programmes 139, 140 et 141 avec des crédits extrabudgétaires en provenance du SGPI.

En 2023, le programme 140 a bénéficié d'un report de crédits généraux au titre du FIP pour un montant de 25 M€ en AE=CP et d'un transfert provenant du SGPI à hauteur de 35 M€.

Le deuxième transfert de 27 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023 n'a pas pu être mobilisé. Le report de ces crédits a été obtenu sur 2024.

Sur les 33 M€ mobilisables en 2023, 31,4 M€ ont été délégués aux académies, 1,6 M€ étaient conservés pour des projets d'envergure nationale. Sur les 31,4 M€ délégués aux académies, 26 261 957 € ont été engagés (AE) et 12 284 265 € ont été payés (CP), ce qui correspond à un engagement de 84 % des crédits délégués aux académies.

Dans le premier degré, le circuit de la dépense des projets pédagogiques peut prendre différentes formes : achat direct par les académies, subvention aux communes ou groupement de communes, versement à un EPLE qui prend en charge les acquisitions de matériel prévues par une ou plusieurs écoles. Selon les modalités retenues, le décalage entre la consommation des AE et des CP peut être important.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	1 500	1 500			1 500	1 500
Transferts	1 500	1 500			1 500	1 500
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					37 362	37 362
Subventions pour charges de service public					37 362	37 362
Réseau Canopé (P214)	38 000	38 000			539 103	539 103
Transferts	38 000	38 000			539 103	539 103
Universités et assimilés (P150)	63 500	63 500			43 416	43 416
Transferts	63 500	63 500			43 416	43 416
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	343 000	343 000			440 000	440 000
Subventions pour charges de service public	343 000	343 000			440 000	440 000
Total	446 000	446 000			1 061 381	1 061 381
Total des subventions pour charges de service public	343 000	343 000			477 362	477 362
Total des transferts	103 000	103 000			584 019	584 019

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.